

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 29 OCT. 2015

OBJET :
Prescription de la
Révision du Plan
Local d'Urbanisme

Nombre de conseillers :
- en exercice : 29
- votants : 29

N° 2015.10.09

L'an deux mille quinze, le 26 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Livron sur Drôme, dûment convoqué le 20 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier BERNARD, Maire. Madame Annick PIERI est désignée secrétaire de séance.

PRESENTS : Olivier BERNARD, Annick PIERI, Francis FAYARD, Catherine LIARDET, Guillaume VENEL, Chantal BOYRON, Fabien PLANET, Isabelle FAVE, Rémy VAN SANTVLIET, Jacques BAROTEAUX, Lydie LETOURNEAU, Thierry SANCHEZ, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Céline MUNIER, Patrick COMBOROURE, Fabienne BARNIER, Nicolas LOZANO, Emmanuelle GIELLY, Damien MARNAS, Nicole LLAMAS, Laurent DERE, Michèle BOUVIER, Emmanuel DELPONT

REPRESENTES : Vanessa DESAILLOUD, Christine FUENTES-COCHET, Anne-Marie GAILLARDET, Sylvie LEVREY

Le contexte :

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire informe l'assemblée de l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de procéder à la révision de son document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme). Ce dernier a été approuvé par une précédente révision en date du 3 septembre 2012 puis modifié le 24 février 2014.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) en vigueur doit nécessairement être mis à jour afin :

- d'une part, d'intégrer les dernières évolutions législatives avec notamment :
 - o La Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite « **Loi Grenelle 2** » du 12 juillet 2010,
 - o La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové « **Loi ALUR** » du 24 mars 2012,
 - o La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt « **LAAAF** » du 13 octobre 2014,
 - o La Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « **Loi Macron** » du 6 août 2015.
- d'autre part, de répondre aux besoins de la Commune en matière de développement tout en intégrant les directives des documents supra communaux tels que le Programme Local de l'Habitat, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique conformément à l'arrêté Préfectoral du 16 juillet 2014

Au regard de l'antériorité du document d'urbanisme de Livron, les dispositions de la Loi ENE modifiées le cas échéant par la Loi ALUR devront être intégrées au PLU avant le 1^{er} janvier 2017 (procédure de révision visant la « Grenellisation » du PLU).

Le PLU se devra ainsi de poursuivre ses objectifs de lutte contre la consommation des espaces agricoles et naturels. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) comportera des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière au regard du constat établi sur les années précédentes.

Plus largement, le projet de révision devra répondre à l'ensemble des enjeux du territoire communal par l'intégration des dimensions économiques, sociales, culturelles et environnementales.

Les objectifs poursuivis par la présente procédure de révision :

Monsieur Guillaume VENEL propose de définir comme suit les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU :

↳ D'une façon générale, mise en compatibilité du PLU avec les dernières évolutions réglementaires précitées : Lois « Grenelle, ALUR, LAAAF, MACRON »...

Il s'agit notamment de procéder à l'actualisation des droits à construire alloués aux zones agricoles et naturelles, intégration des dimensions environnementales (analyse environnementale / « grenellisation »), analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels, conversion des « orientations d'aménagement » en « orientations d'aménagement et de programmation », favorisant notamment la mixité fonctionnelle...

Par ailleurs,

↳ Poursuivre la prise en compte de l'ensemble des risques identifiés à l'échelle du territoire dans la perspective de définir un programme d'urbanisation cohérent en adéquation avec les divers aléas inondation grevant le territoire (Risque Rhône / Risque Drôme / Risque « des quartiers nord »).

Il s'agira notamment de protéger les populations existantes (quartier Saint Blaise...) et de promouvoir la poursuite d'une urbanisation maîtrisée et rationnelle intégrant la gestion rigoureuse des eaux pluviales...

↳ **Permettre un développement équilibré et rationnel de la Commune :**

- Poursuivre la lutte contre l'étalement urbain et favoriser la densification des zones urbanisées,
- Diversifier les formes d'habitat en rapport avec les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat,
- Réinterroger / adapter certaines « servitudes logements » et « orientations d'aménagement » inscrites au PLU afin de favoriser la constructibilité tout en garantissant une mixité sociale et un équilibre des formes d'habitat (en relation avec le contexte local : réinterroger le statut d'éco quartier conféré au « site des Renoncées », son niveau de densification, la nature des équipements publics...),
- Poursuivre les réflexions liées à l'ouverture à l'urbanisation des « zones AU » du PLU en vigueur,
- Valoriser, en concertation avec l'intercommunalité, le site de l'ancienne coopérative « Drôme Fruit » (restructuration du « quartier de la Gare » en assurant une mixité habitat / activité, requalification des voiries...),
- Renforcer la stratégie liée au développement commercial :
 - o Requalifier certains espaces publics (place Jean Jaurès, place de la Madeleine, place Major Jean-Pierre Vignaux...) dans la perspective de la « réalisation de la Déviation » afin de renforcer l'attractivité du centre ville,
 - o Préserver les commerces du centre bourg (le cas échéant, intégration - retranscription au niveau du PLU du Document d'Aménagement Commercial en vue de définir une politique opposable en la matière),

- **Promouvoir le développement des zones d'activités** (Eco parc de la Confluence...) ou autres terrains à vocations d'activité.
 - **Promouvoir la préservation des espaces agricoles et naturels** (analyse de la consommation des espaces avec traduction d'objectifs chiffrés...) **tout en accompagnant dans ces espaces la valorisation des « bâtiments remarquables »** (création de STECAL - Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée...),
 - **Préserver la biodiversité** (évaluation environnementale en lien avec la présence de site NATURA 2000 sur le territoire...) **et renforcer les trames bleues et vertes conformément au schéma régional de cohérence écologique** (conservation, restauration de continuités écologiques).
- ↳ Retravailler la définition d'un programme d'équipements publics (gestion communale ou intercommunale) répondant aux besoins à l'échelle du territoire (projet d'une piscine, repositionnement d'un futur équipement scolaire, adaptation de la stratégie d'implantation des structures éducatives liées à la petite enfance...),
- ↳ Réinterroger les enjeux sous jacents à la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) et la convertir en AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) selon une procédure réalisée conjointement à celle de la révision du PLU (Cf. délibération spécifique du 26 octobre 2015),
- ↳ Etudier l'opportunité d'élaborer, et le cas échéant, d'annexer au PLU un Règlement Local de Publicité,
- ↳ Réinterroger le statut de certaines voiries actuelles ou futures en vue d'optimiser et de rationaliser le fonctionnement urbain (assurer notamment une meilleure desserte du quartier formé par les rues du Perrier, d'Orifeuille et de la Sablière /...),
- ↳ Favoriser les déplacements doux, développer les continuités piétonnes en intégrant les enjeux liés aux situations de handicap, poursuivre la valorisation des éléments du patrimoine,
- ↳ Promouvoir les performances énergétiques et environnementales des opérations d'aménagement et des bâtiments,
- ↳ Plus largement, mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec diverses évolutions intervenues depuis la dernière révision (mise à jour des servitudes d'utilité publiques, des annexes graphiques du PLU...), procéder à la correction d'erreurs matérielles.

Les modalités de la concertation relative à la procédure de révision du PLU :

Monsieur Guillaume VENEL propose enfin, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, de fixer **les modalités de la concertation** associant les administrés, les associations locales ainsi que les différents acteurs économiques du territoire, à savoir :

- Mise à disposition du public, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la Ville, d'un dossier d'information sur le projet du PLU qui fera l'objet d'une actualisation au regard de l'avancée des études et plus largement de la procédure,
- Mise à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre destiné aux observations de l'ensemble des administrés, acteurs économiques, associations locales pendant toute la procédure de révision.
- Organisation d'au moins deux réunions publiques d'information,

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le **29 OCT. 2015** SLO

ID : 026-212601652-20151026-DEL20151009-DE

- Information au cours de la procédure par l'intermédiaire ~~d'au moins deux articles à paraître~~ dans la presse locale et / ou dans le bulletin municipal (Livron Infos),
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les remarques et propositions des administrés et des acteurs locaux,

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

Les avis et remarques exprimés et consignés feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil Municipal au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public en Mairie.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint délégué à l'aménagement du territoire,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et L 300-2,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU La Loi Engagement National pour l'Environnement dite « **Loi Grenelle 2** » du 12 juillet 2010,

VU La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové « **Loi ALUR** » du 24 mars 2012,

VU La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt « **LAAAF** » du 13 octobre 2014,

VU La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « **Loi Macron** » du 6 août 2015,

CONSIDERANT que les dispositions de la Loi ENE modifiées le cas échéant par la Loi ALUR devront être intégrées au PLU par procédure de révision avant le 1^{er} janvier 2017 (« Grenellisation » du PLU),

CONSIDERANT qu'au regard des objectifs précédemment cités, la révision du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident pour assurer une gestion du développement durable communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE DE :

- **PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément notamment aux dispositions des articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'Urbanisme,
- **CHARGER** Monsieur Le Maire de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ainsi que d'organiser le débat au sein du Conseil Municipal relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (débat qui, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme interviendra au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU),
- **APPROUVER** les objectifs poursuivis par cette procédure de révision,
- **APPROUVER** les modalités de la concertation préalable,
- **LANCER** la concertation préalable en application des modalités précitées et des dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Cette consultation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet du PLU à l'issue duquel le Conseil municipal en tirera le bilan,
- **DEMANDER**, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient associés afin d'assurer le suivi de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **CONSULTER** au cours de la procédure les « personnes publiques » prévues à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme,

- **DONNER** autorisation et pouvoir au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la conduite de la procédure de révision du PLU (conjointement à la révision de la ZPPAUP),
- **SOLLICITER** de l'Etat, qu'une dotation soit allouée à la Commune en vue de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU et compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du PLU conformément aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code général des Collectivités territoriales,
- **INSCRIRE** au budget communal les crédits nécessaires à la conduite de la présente procédure de révision du PLU,

La présente délibération sera notifiée aux autorités et administrations conformément notamment aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune visé à l'article R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

28 OCT. 2015

